

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Suivi et apurement des créances présentant un risque de non-recouvrement	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement budgétaire et financier,
VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 16 décembre 2019,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

ENTENDU les interventions de Frédéric BEATSE, Pascal GANNAT, Olivier BIENCOURT, Roch BRANCOUR, Christophe CLERGEAU, Franck NICOLON, Laurent DEJOIE.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'opération de régularisation figurant en annexe 1, pour un montant de 1 601 619,40 €, en vue de corriger l'état des provisions constituées au 31/12/2018 suite au changement de méthode comptable

APPROUVE

de provisionner au titre de 2019 les créances présentant un risque de non-recouvrement figurant en annexe 2, pour un montant de 5 096 534,06 €

APPROUVE

de procéder à une reprise des provisions figurant en annexe 3, pour un montant de 2151019,77 €

APPROUVE

d'admettre en non-valeur les créances figurant en annexe 4, pour un montant de 257371,73 €

APPROUVE

de constater les créances éteintes figurant en annexe 5, pour un montant de 1728093,25 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

Alain AVELLO absent lors du vote.

REÇU le 23/12/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs